

# 08 Salaires 2022

Salaires minimums (selon chiffre 17.1 & 17.2 CCNT 2020-2023 et Annexe 5b)					
	salaire horaire		salaire mensuel		
<b>Electricien de montage</b>					
<i>Avec CFC ou étrangers au bénéfice d'une attestation d'équivalence de l'ESTI/du SEFRI (selon Annexe 5b)</i>	CHF 24.71		CHF 4 300.00		
<i>ou 1er janvier suivant une année complète d'expérience de la branche en Suisse après la formation (selon Annexe 5b)</i>	CHF 27.01		CHF 4 700.00		
<b>Monteur- / Installateur-électricien</b>					
<i>Avec CFC ou étrangers au bénéfice d'une attestation d'équivalence de l'ESTI/du SEFRI (selon Annexe 5b)</i>	CHF 25.86		CHF 4 500.00		
<i>ou 1er janvier suivant une année complète d'expérience de la branche en Suisse après la formation (selon Annexe 5b)</i>	CHF 28.74		CHF 5 000.00		
<b>Télématicien</b>					
<i>Avec CFC ou étrangers au bénéfice d'une attestation d'équivalence de l'ESTI/du SEFRI (selon Annexe 5b)</i>	CHF 27.41		CHF 4 770.00		
<i>ou 1er janvier suivant une année complète d'expérience de la branche en Suisse après la formation (selon Annexe 5b)</i>	CHF 30.46		CHF 5 300.00		
<b>Chef de chantier</b>					
<i>Avec certificat d'examen conforme aux exigences de formation d'EIT.swiss (après l'achèvement avec succès de l'examen) ou équivalence reconnue contractuellement par l'employeur (selon Annexe 5b)</i>	CHF 32.18		CHF 5 600.00		
Salaires minimaux pour autre personnel					
Autres collaborateurs	sans expérience de la branche en Suisse		avec au moins deux ans d'expérience de la branche en Suisse		
	salaire horaire	salaire mensuel	salaire horaire	salaire mensuel	
<i>Collaborateurs avec titre scolaire dans la branche suisse de l'électricité ou formation spécialisée dans la branche effectuée à l'étranger (selon Annexe 5b)</i>	CHF 24.71	CHF 4 300.00	CHF 26.44	CHF 4 600.00	
<i>Collaborateurs sans titre professionnel de la branche de l'électricité (selon Annexe 5b)</i>	CHF 24.14	CHF 4 200.00	CHF 25.86	CHF 4 500.00	
Temps de travail (chiffres 20.1 et 20.2 ainsi que Annexe 5b CCNT 2020-2023)					
Temps de travail annuel brut effectif			2080 heures		
Temps de travail brut hebdomadaire			40 heures		(tous les jours de la semaine, jours fériés compris, mais sans les samedis et les dimanches)
Contribution aux frais d'exécution et de formation (article 11 CCNT 2020-2023)					
			Retenue au travailleur	Part patronale (pour non-membres ACVIE)	
Pour membres ACVIE			CHF 21.00	CHF 0.00	
Pour non-membres ACVIE			CHF 21.00	CHF 21.00	
<b>La contribution n'est due qu'à partir d'une durée d'un mois complet.</b>					
<b>La contribution ne doit pas être versée pendant l'école de recrues (seule et unique exception).</b>					
Indemnité de repas minimum					
Selon chiffre 33.1 CCNT 2020-2023				Sfr. 16.00	
Pourcentage Vacances & jours fériés / jours ouvrables					
			vacances	fériés	gratification
Jusqu'à 20 ans révolus	25	jours ouvrables	10.64%	2.36%	8.33%
De 21 à 35 ans révolus	24	jours ouvrables	10.17%	2.36%	8.33%
De 36 à 55 ans révolus	25	jours ouvrables	10.64%	2.36%	8.33%
De 56 à 65 ans révolus	30	jours ouvrables	13.04%	2.36%	8.33%
<b>Jour fériés/jours ouvrables</b>	6	jours ouvrables,	soit :		
<b>Jours fériés ouvrables 2022 (6 jours) : vendredi 15 avril, lundi 18 avril, jeudi 26 mai, lundi 6 juin, lundi 1er août, lundi 19 septembre // En 2022, le 1er janvier (samedi) le 2 janvier (dimanche) et le 25 décembre (dimanche) ne doivent pas être indemnisés.</b>					
<b>Selon chiffre 51.1 CCT, les 9 jours fériés sont indemnisés au cours de l'année civile lorsqu'ils coïncident avec des jours ouvrables.</b>					
<b>Rappel: L'indemnité n'est pas due si le jour férié tombe sur un samedi ou un dimanche</b>					